

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 22
N° identifiant 2023-0272

Titre Tarifs funéraires - Tarifs à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Mission Relations Habitants - Usagers
------------------	--

Pour rappel la Loi de finances 2021 a abrogé l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux produits des taxes funéraires sur les convois, les inhumations et les crémations que peuvent percevoir les communes. L'application de cette mesure a généré pour la ville de Poitiers un manque à gagner de l'ordre de 90 000 €.

C'est pourquoi, à compter de 2022 la grille tarifaire a été modifiée afin de recouvrer une partie de la perte de cette recette et d'harmoniser les durées d'attribution entre les concessions de terrain, les columbariums et les cavurnes.

Afin de poursuivre cette compensation et de prendre en compte l'inflation, il vous est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 une majoration de ces tarifs de 2,6 % selon la grille suivante :

I - Concessions

Concessions de terrain pour cercueil (2m²)	
15 ans (individuelle)	194 €
○ Tarif au m ²	97 €
15 ans (familiale)	225 €
○ Tarif au m ²	112,50 €
30 ans	366 €
○ Tarif au m ²	183 €
50 ans	910 €
○ Tarif au m ²	455 €
Concessions de terrain pour caveaux à urnes (0,80 m*0,80 m) (*)	
15 ans	132 €
30 ans	178 €
50 ans	486 €
Concessions de case de columbarium ou de caveaux à urnes	
15 ans	383 €
30 ans	539 €
50 ans	860 €

(*) Tarifs qui s'appliqueront lors des renouvellements des cavurnes réalisés à la charge des concessionnaires (avant la mise place des cavurnes « prêts à être utilisés » proposés par la ville).

II - Droit funéraire

Droits de dépôt en caveau provisoire	
Les deux premiers jours <i>les dimanches et jours fériés ne sont pas pris en compte</i>	Exonérés
À partir du 3 ^{ème} jour et par période de 30 jours. <i>Dans la limite de 3 cercueils maximum ; toute période commencée est due.</i> <i>Les dimanches et jours fériés ne sont pas pris en compte</i>	77 €

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur la grille de tarification
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 70311 du budget Principal.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	